

DÉPÔT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS

Conservation des milieux naturels et plan d'action

McMasterville, le 30 juin 2022 – La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est fière d'avoir déposé la version préliminaire de son Plan régional des milieux naturels (PRMN) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la date prescrite par la loi. Le gouvernement a confié aux MRC la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur leur territoire. La MRCVR a élargi la démarche afin d'y inclure les milieux forestiers et les friches. La version préliminaire du [PRMN](#) ainsi qu'un sommaire du [Plan d'action](#) sont disponibles sur le site Internet de la MRCVR, à la [section](#) PRMN.

DÉMARCHE DU PRMN

Entamé en août 2020, le PRMN de la MRCVR a été réalisé dans une approche intégrée de protection des milieux naturels par bassin versant, favorisant ainsi la biodiversité et la connectivité des milieux. Il a été réalisé en concertation avec divers acteurs du milieu via plusieurs comités et a fait l'objet d'une consultation publique par le biais d'un sondage en ligne auprès de la population.

Le Plan comprend quatre grandes sections, soit le portrait du territoire, le diagnostic des milieux naturels, les engagements de conservation et la stratégie de mise en œuvre comprenant un plan d'action.

« La démarche de réalisation d'un plan régional à l'image de son territoire et de ses milieux naturels demande la concertation et la consultation de plusieurs personnes et instances. Cet exercice de conservation des milieux naturels se traduit par une série d'objectifs de conservation et par des secteurs ciblés pour la protection ou l'utilisation durable. Ces choix de conservation visent à maintenir et à améliorer la biodiversité des milieux naturels de notre région », précise madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRCVR et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ORIENTATIONS ET CHOIX DE CONSERVATION

Les milieux naturels apportent plusieurs fonctions écologiques qui rendent de nombreux services à la collectivité, dont voici quelques exemples.

Exemples de fonctions écologiques reconnues des milieux humides et hydriques (MMH) et bénéfiques associés rendus à la collectivité

Fonction écologique	Bénéfices pour la collectivité
Filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments	Contribution au maintien de la qualité de l'eau potable, diminution des pertes de terre agricole, de terrain en milieux privés et risques de glissement de terrain
Régulation du niveau de l'eau	Diminution des risques d'inondation, rétention de l'eau en milieu agricole, diminution des risques liés au manque d'eau
Conservation de la diversité biologique	Qualité des paysages naturels, bien-être physique et mental
Écran solaire	Diminution des îlots de chaleur
Brise-vent naturel	Diminution de l'érosion éolienne (agriculture) et sécurité routière
Séquestration du carbone	Atténuation des impacts liés aux changements climatiques

Références : MEA, 2005; MELCC, 2012; MELCC, 2021f; Ouranos, 2020.

Source et renseignements :

Anh-Thu Tran, conseillère en communication
450 464-0339, poste 2120 | communications@mrcvr.ca

Le PRMN s'appuie sur les trois orientations suivantes :

- 1- Améliorer la qualité de l'eau et des berges.
- 2- Accroître la résilience des écosystèmes et de la population face aux inondations et au manque d'eau potentiel.
- 3- Assurer la pérennité des écosystèmes et de la qualité des paysages naturels.

Les choix de conservation qui en découlent se traduisent par l'identification de milieux à protéger et ceux voués à une utilisation durable. La protection implique un encadrement strict des usages autorisés dans un milieu alors que l'utilisation durable signifie que les activités et usages autorisés ne compromettent pas la pérennité des écosystèmes.

Ainsi, au terme de la démarche et de la concertation avec les municipalités et les intervenant(e)s du milieu, le projet de PRMN représente notamment pour la MRCVR et ses municipalités :

- **la protection de près de 4 200 hectares de milieux humides;**
- **la protection de 27 kilomètres et l'utilisation durable de 1 340 kilomètres de milieux hydriques;**
- **la protection de près de 1 630 hectares et l'utilisation durable de 9 570 hectares de milieux forestiers, incluant de nombreux écosystèmes exceptionnels.**

À la suite de son dépôt le 16 juin 2022, le projet de PRMN sera analysé par le MELCC. Après la réception de leurs commentaires et correctifs, la version révisée sera présentée au Conseil de la MRCVR pour son approbation finale.

À PROPOS DE LA MRCVR

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités et les villes de la vallée du Richelieu, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil. Son mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Code municipal du Québec*. Couvrant un territoire d'approximativement 132 000 habitant(e)s, l'organisation interagit au niveau de l'aménagement du territoire et de la mobilité, du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, de la sécurité incendie, des cours d'eau et des matières résiduelles. La MRCVR assume également la responsabilité de certains mandats que lui confèrent ses municipalités et villes ainsi que divers organismes partenaires.